Plan Épargne Entreprise (PEE) Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif (PERE-CO) à la CDC



Tout ce qu'il faut savoir sur :

- Les fonds
- Les bénéficiaires
- L'alimentation
- Les cas de déblocage
- L'intéressement
- L'abondement
- La fiscalité
- etc.

Mieux comprendre avec la CGT



Plan Épargne Entreprise (PEE) Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise COllectif (PERE-CO)

Les règles de fonctionnement du PEE (Plan d'Épargne Entreprise) et du PERE-CO (Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise COllectif) sont dispersées dans plusieurs textes, celui de la Fonction Publique d'État, le code du travail, les accords à la CDC.

Même si les deux plans se ressemblent, ils ont chacun leurs spécificités.

Pour mieux comprendre comment sont gérés le PEE et le PERECO à la CDC et vous permettre de connaitre votre droit, la CGT vous propose ce mémo.

N'hésitez pas à contacter vos représentants CGT si vous avez des questions ou des difficultés !

Bonne lecture.

Ouvrir un PEE et/ou PERE-CO et le gérer

Pour adhérer au PEE et /ou au PER-ECO, il faut se rendre sur le site d'AMUNDI (https://amundi-ee.com/) ou se connecter sur l'application mobile «Mon Épargne» (voir le QRCode) ; il vous permet :

- de souscrire en ligne au PEE et/ou au PERE-CO ;
- de modifier le taux de cotisation sur les deux produits (sans frais; plusieurs fois par an sans limite dans le nombre) ;
- de changer la ventilation des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) sur les deux produits ;
- de suspendre les versements mensuels en portant le taux de cotisation à zéro ;
- de modifier le mode de gestion (libre ou piloté) du PERE-CO.



L'ouverture du PEE et ou PERE-CO ne nécessite aucun formulaire de souscription.

Les versements effectués sur AMUNDI valent ouverture de ces produits d'épargne. Les saisies dans l'outil peuvent se faire à tous moments.



AMUNDI doit vous communiquer votre identifiant de connexion.



La gestion de votre épargne se fait sur le site d'AMUNDI (<u>https://www.amundi-ee.com/epargnant</u>) Dès le premier versement, vous recevez un avis d'opération sur lequel figurent un identifiant et un mot de passe qui vous permettra d'accéder au serveur vocal actif et au centre d'accueil téléphonique (09.69.39.08.32) ainsi qu'à votre espace AMUNDI.



La fiscalité des versements et des rachats, sur le PEE et le PERCO, l'abondement et l'intéressement sont soumis à certaines contributions sociales mais n'entrent pas dans le revenu imposable. En cas de retrait, quelle que soit la durée du plan, les plus-values ne sont pas taxables mais restent soumises aux prélèvements sociaux (CSG, CRDS, etc).



Pour être pris en compte en fin de mois, vos opérations de versements doivent être effectuées au plus tard le 26 du mois, pour un traitement par AMUNDI le 27.

Par défaut votre intéressement est placé sur le PEE sans possibilité de rétractation.

Soyez attentif à la période pour éventuellement le placer sur le PEE et/ou sur le PERE-CO, ou vous le faire payer.

Liens et adresse :

- amundi-ee.com (<u>https://www.amundi-ee.com/epargnant</u>)
- AMUDI ESR TSA 30209 26956 Valence Cedex 9 téléphone : 09 70 61 36 11 (N° non surtaxé)
- application mobile «Mon Épargne» : Qrcode, Google Play ou l'App Store





	PEE			PERE-CO				
	Plan d'Épargne Entreprise			Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise COllectif				
Les fonds	Bloqués 5 ans après l'ouverture du plan. Après la durée légale de blocage, une fraction des avoirs sera disponible au retrait tous les ans sans motif de déblocage.		Bloqués jusqu'à la retraite après l'ouverture du plan.					
Bénéficiaires		Tous les collaborateurs de l'Établissement Public avec une ancienneté de 3 mois.						
Alimentation	Versements mensuels ou ponctuels, abondements, intéressement et monétisation du CET. L'alimentation n'est plus pilotée par la CDC, chacun doit programmer ses versements depuis son propre compte bancaire (mensuels, ponctuels). Il faudra le faire avant le 27 du mois pour être pris en compte le mois suivant. La réglementation fiscale plafonne l'ensemble des versements volontaires à 25 % de la rémunération annuelle brute tous plans confondus. Le respect de ce plafond est de la responsabilité de l'adhérent.							
	En contrepartie d'un versement du bénéficiaire, la CDC verse un abondement. Le montant et la périodicité d sement est établi librement sous réserve d'un minimum de 15€. L'abondement de chaque tranche se calcule cumul des versements effectués en une ou plusieurs fois. Il intervient à l'issue de chaque traitement de paie				du ver- le sur le e.			
				PEE		PERE-CO		
		Versement du salarié	Abonde	ment	Maxi en €	Abondement	Maxi en €	
		15 €- 300€	x 3		900€	x 3	900€	
Abondements		301€ - 7 00€	x 2		800€	x 2	€008	
Abonachicity		701 € - 1000€	x 1		300€	x 1	300€	
		> 1000 €	x 0,	5	1627€	x 0,5	1415€	
		Maxi			3627€		3415€	
		Maxi PEE+ PERE-CO				4325€		
	exemple : versement du salarié 850 € => abondement 300 x 3 + 400 x 2 + 150 x 1 = 1850 € Voir spécificités pour intéressement.							
	7,7% du PASS			7,25% du PASS				
Platond em- ployeur	Plafond em- ployeur PEE et PERE-CO cum Plafond Annuel de la Sécurité Socia		O cumu é Social	cumulés : 9,18% du PASS Sociale 2025 = 46 368€, plafond = 4258 €				

Plafond em- ployeur dispositif fin de carrière (brut)	952€	7536 € (y compris versement unilatéral)		
	PEE et PERE-CO cumulés : 8488 € (soit 952 € sur PEE et 550 € + 6986 € sur PERE-CO)			
Versement unila- téral CDC		550 € par an versé sur FCP AMUNDI LABEL MONETAIRE ISR-E (sous condition d'ouverture d'un PERE-CO au 31/12/N-1)		
CET	10 jours entiers m	10 jours entiers maximum par an (à faire via TEMPO).		



	PEE	PERE-CO	
	 Acquisition ou construction de la résidence principale Décès du salarié Décès du conjoint Décès de la personne liée par un PACS au salarié Départ à la retraite Invalidité du salarié Invalidité du conjoint du salarié Invalidité des enfants du salarié Invalidité de la personne liée par un PACS Surendettement du salarié 		
Cas de déblocages anticipés	 Agrandissement de la résidence principale par la création d'une surface habitable nouvelle Mariage Divorce, séparation, prévoyant la résidence habituelle d'au moins un enfant au domicile Dissolution d'un PACS prévoyant la résidence habituelle d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé Arrivée au foyer du 3ème enfant et des sui- vants par naissance ou adoption au sens de la législation de la CAF Création ou reprise d'entreprise par le salarié Création ou reprise d'entreprise par la per- sonne liée par un PACS au salarié Fin de contrat / Licenciement / Démission / Rupture à l'amiable Perte du statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé / Fin du mandat social Cessation d'activité Catastrophe naturelle Violences commises contre le salarié par son conjoint, concubin, partenaire lié par un PACS ou son ancien conjoint, concubin ou parte- naire. A faire directement sur le site d'AMUNDI. Retrouver les pièces administratives nécessaires sur leur site. 	 Expiration des droits à l'assurance-chômage Cessation d'activité non salariée de l'épargnant à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire. A faire directement sur le site d'AMUNDI. 	
Intéressement	À défaut d'effectuer votre choix, votre intéres- sement sera versé sur le PEE, sans possibilité de rétractation. Pas d'abondement employeur.	2 cas : 1- Pour tous : abondement employeur de 200% 2- Pour bénéficiaire du dispositif fin de carrière : abondement de 300%.	



	PEE	P	ERE-CO	
Fiscalité et cotisa- tions sociales	 Les versements sont soumis à l'impôt sur le revenu. L'abondement brut employeur est exonéré d'impôt mais soumis pour l'adhérent aux cotisations sociales (CSG+CRDS soit 9,7%). L'intéressement est exonéré d'impôts sur le revenu mais soumis aux cotisations sociales (CSG+CRDS) à l'entrée et Prélèvement de solidarité soit 17,2% à la sortie pour les plus-values. Le CET est imposable et soumis à cotisations sociales (CSG+CRDS) à l'entrée et Prélèvement de solidarité soit 17,2% à la sortie pour les plus-values. Les gains et plus-values réalisés dans le PEE sont exonérés d'impôts sur le revenu mais taxés sur les cotisations sociales (CSG+CRDS+Prélèvement de solidarité soit 17,2%) lors de la récupération des avoirs disponibles après la période d'indisponibilité de 5 ans minimum. Cette règle est la même pour l'utilisation des cas déblocages anticipés. 	Versements déductibles volontaire déductible, vous tage fiscal immédiat, sous la sur le revenu. Le plafond in de déductibilité d'épargne u professionnels et des verse de 8 fois le Plafond Annuel Lorsque vous déciderez de partiellement, la somme se sur le revenu. Les plus-valu elles, soumises au Prélèven barème IR) : • Dans la limite d'un rever du Plafond Annuel de la dente N-1 PASS 2024 : 44 • Si les revenus annuels de PASS N-1, la loi l'autorise PASS de son revenu impos vanche, à la sortie du plan, sur le capital versé. A noter campagne en cours. Il est important de f ments déductibles o Par défaut l'option e Versements volont Déductible du revenu imposable À la se Rente viagière à tit + 17,2% Prélèvem À la se	: En optant po choisissez de a forme d'une dividuel s'insc retraite égale à ments exceptio de la Sécurité liquider vos dr ra soumise au es éventuelles nent Forfaitair nu égal à 8 fois Sécurité Socia 6 368 € brut, P e l'épargnant s e à déduire au osable. bles : Si vous able actuel n'e aucune fiscalit que ce choix e aire votre choi pu non, directe est « versemer caires NON À l'entrée Pas de fiscalité cortie en rente re gratuit ou à tents sociaux s ortie en capita	ur un versement bénéficier d'un avan- réduction d'impôt rit dans l'enveloppe à 10% des revenus onnels dans la limite Sociale (PASS). oits, totalement ou barème de l'impôt seront, quant à e Unique (ou option le montant annuel le de l'année précé- ASS 2025 : 47 100 € . cont inférieurs à 1 maximum 10% d'un choisissez cette est pas diminué. En re- té ne sera appliquée est irrévocable pour la x entre les verse- ement dans AMUNDI. at déductible ». Épargne salariale : intéressement, CET, abondement Exonération d'IR CSG/CRDS : 9,7% titre onéreux ur plus-value

	PEE		PERE-CO		
	FCPE	Risque	FCPE	Risque	Gestion pilotée
Les fonds FCPE	AMUNDI LABEL MONETAIRE ISR-E	1/7	AMUNDI LABEL MONETAIRE ISR-E	1/7 3/7	Prudent
	CDC OBLIGATIONS ISR	3/7	CDC OBLIGATIONS ISR		
	CDC DIVERSIFIE ISR SOLIDAIRE	3/7	CDC DIVERSIFIE ISR SOLIDAIRE	3/7	0U équilibre
	CDC ACTIONS EURO ISR	4/7	CDC ACTIONS EURO ISR	4/7	ou
	CDC ACTIONS MONDE ISR	4/7	CDC ACTIONS MONDE ISR	4/7	dynamique
	AMUNDI MULTI-GERANTS PEA-PME ESR	4/7	AMUNDI MULTI-GERANTS PEA-PME ESR	4/7	1

	PEE	PERE-CO
Transférabilité	Si vous possédez des avoirs sur un plan d'épargne d'un précédent employeur, vous pouvez demander à tout moment le transfert de vos fonds vers le plan d'épargne de la Caisse des Dépôts.	
Gestion des place- ments	Vous devez impérativement désigner les FCPE où vous placez votre épargne (cf. FCPE) en fonction du risque envisagé.	Vous pouvez choisir entre le placement sur des FCP ou sur la gestion pilotée (Grille prudente, Grille équilibre, Grille Dyna- mique) en fonction du risque envisagé.



Contactez la CGT :

- CGTCDC@caissedesdepots.fr
- CGT-ANGERS.CDC@caissedesdepots.fr
- CGT-BORDEAUX.CDC@caissedesdepots.fr
- CGT-ILE-DE-FRANCE.CDC@caissedesdepots.fr
- Et consultez notre site : <u>www.cgt-cdc.fr</u>







Maximiser son placement sur l'année

Vous n'êtes pas dans le dispositif de fin de carrièreVous êtes dans le dispositif de fin de carrièreAbondement unilatéral CDC PERECO 550€Abondement unilatéral CDC PERECO 550€Versements cumulés PEE + PERECO :
• part agent 2650€ (1000€ PEE + 1000€ PERECO)
• part employeur 4325€ (2000€ PEE +
2000€ PERECO + 325€ PEE ou PERECO)Abondement unilatéral CDC PERECO 550€
Versements cumulés PEE + PERECO :
• part agent 2655€ (326€ PEE + 2329€ PERECO)
• part employeur 7938€ (952€ PEE + 6986€
PERECO)

Vous avez des questions ? Contactez CGTCDC@caissedesdepots.fr

